



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251217-1178601-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 22/12/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 4**

M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Pécrelle à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

**Absent non représenté : 3**

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

**Délibération n° DEL-25-12-17-33**

**Objet :** Convention de partenariat avec les associations de commerçants de proximité.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2016-12-14/05 en date du 14 décembre 2016 relative à la convention de partenariat avec les associations de commerçants de proximité,

VU la convention de partenariat type à conclure avec les associations de commerçants de proximité, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'afin de soutenir le dynamisme des commerces de proximité et contribuer à l'animation de la commune, la Ville souhaite affirmer sa volonté de faciliter et favoriser les initiatives d'animations portées par les associations de commerçants de proximité,

CONSIDÉRANT que par la nature de leurs activités, ces associations contribuent au développement de la vie économique et commerciale de Vélizy-Villacoublay et participent ainsi à l'attractivité de la ville et à la vie des quartiers,

CONSIDÉRANT qu'en reconnaissance de ce fait et dans un esprit de partenariat, la commune de Vélizy-Villacoublay souhaite soutenir financièrement les associations de commerçants de proximité pour leur permettre de déployer leurs animations,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, afin de formaliser une collaboration Commune / associations de commerçants de proximité et de définir les obligations et attentes de chaque partie, le Conseil municipal du 14 décembre 2016 a approuvé un modèle de convention type de partenariat à conclure avec les associations concernées,

CONSIDÉRANT que cette convention type comportait une durée d'un an, et que sur la base de ce modèle type, des conventions particulières ont donc été conclues avec les associations concernées annuellement,

CONSIDÉRANT qu'afin d'ancrer ce partenariat dans le temps, créer une stabilité sur le long terme, et simplifier les démarches administratives, il apparaît depuis lors que la conclusion d'une convention pluriannuelle avec les associations de commerçants dont la demande de subvention répond aux objectifs d'animations commerciales de la commune serait plus adaptée,

CONSIDÉRANT que le nouveau modèle de convention type, annexé à la présente délibération, est proposé pour une durée de 5 ans,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle convention, comme la précédente, permet de définir les engagements réciproques des parties, de fixer les modalités de financement de l'Association par la commune et le cadre général de la mise à disposition potentielle de locaux et de matériel. Elle détermine en outre les modalités de contrôle et d'évaluation de l'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT que concernant plus particulièrement le versement de la subvention de fonctionnement que l'association aurait demandé, il est précisé dans cette nouvelle convention type que celui-ci sera effectué annuellement sous réserve du vote, chaque année, des crédits nécessaires par le Conseil municipal. Une évaluation annuelle du partenariat est également prévue,

ENTENDU l'exposé de Mme Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).**

ABROGE sa délibération n° 2016-12-14/05 en date du 14 décembre 2016 relative à la convention de partenariat avec les associations de commerçants de proximité.

APPROUVE les termes de la convention type de partenariat à conclure avec les associations de commerçants de proximité, dont les objectifs d'animations répondent aux objectifs définis par ladite convention, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières sur la base de cette convention type avec chaque association de commerçants de proximité concernée.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*